

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PARTICULIERS

## Billetterie du FC Grenoble Rugby – Saison 2018-2019

### Article 1 – OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s’appliquent à la vente des titres d’accès au Stade des Alpes (SDA) pour les matches joués à domicile par l’équipe première du FC Grenoble Rugby. Le Vendeur est la société FC Grenoble RUGBY SASP, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 2006 B01352, dont le siège est situé au Stade Lesdiguières, Rue Albert Reynier, 38100 GRENOBLE.

### Article 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

L’acquisition d’un titre d’accès emporte l’adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu’au Règlement Intérieur du stade où se déroule le match à domicile tel qu’affiché aux entrées dudit stade. Toute personne ne se conformant pas à ce Règlement Intérieur ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives pourra se voir refuser l’entrée du stade ou s’en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d’accès.

Pour assurer la sécurité du public, le stade peut être équipé d’un système de vidéo surveillance placé sous le contrôle d’officiers de police judiciaire et susceptible d’être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d’accès est prévu pendant les 72 heures de conservation des images (art. 10, loi du 21 janvier 1995). L’accès au stade sera refusé à tout mineur non accompagné par un adulte muni d’un titre d’accès valide pour la même tribune. Il est déconseillé aux parents d’emmener au stade des enfants de moins de cinq ans.

### Article 3 – COMMANDE

3.1 Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la commande. La vente sera conclue, après accord bancaire, à l'enregistrement de la commande. Le Vendeur confirme l'acceptation de la vente au client à l'adresse e-mail que celui-ci aura communiqué.

3.2 La vente à distance de titres d’accès par le Vendeur, constituant une

prestation de services de loisirs devant être fournie à une date ou selon un périodicité déterminée conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L 121-20 du même code. Toutefois le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute vente d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

3.3 Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande, engagent celui-ci, notamment en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire.

3.4 Suivi de commande / Réclamations : Toute question de l'acheteur relative au suivi de sa commande ou d'une réclamation relative à cette commande peut être adressée par e-mail à [fcgticket@fcgrugby.com](mailto:fcgticket@fcgrugby.com) ou par téléphone au 04 76 44 09 63 (appel non surtaxé).

#### Article 4 – PRIX ET NOMBRE DE PLACES

4.1 Le client choisit l'emplacement qu'il désire en fonction des places disponibles. L'attribution des places est réalisée dans l'ordre d'enregistrement des réservations et ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part du Vendeur sur l'emplacement réel des places. 4.2 Le FC Grenoble Rugby se réserve le droit de limiter le nombre de places réservées par une même personne. En cas de non-respect de cette limite, les commandes peuvent être purement et simplement annulées dans leur intégralité. Le client doit donc veiller à ne pas commander plus de titres d'accès qu'il n'est autorisé par personne et par commande. Les personnes sollicitant plus de titres d'accès que le règlement ne l'autorise peuvent être exclues de l'attribution, même ultérieurement.

4.3 Les prix des titres d'accès sont exprimés en euros. Le prix indiqué dans la confirmation de commande est le prix définitif exprimé, toutes taxes et commissions comprises, et fixé selon la catégorie des places auxquelles il donne accès.

4.4 Toutes les commandes quel que soit leur origine sont payables exclusivement en euros.

4.5 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les titres d'accès restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande.

4.6 Dans la limite fixée par le Club, certains billets peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits sous conditions des pièces justificatives demandées : tarifs enfants moins de dix-huit ans (18) ans et étudiants. Le tarif enfant s'applique sur justification des conditions d'éligibilités à savoir la présentation de la carte d'identité ou du livret de famille. Le jeune de moins de dix-huit (18) ans doit impérativement être accompagné d'un adulte.

Pour l'étudiant, la présentation de sa carte étudiant en cours de validité correspondant à la date du billet acheté.

4.7 Réduction exceptionnelle de prix : certaines places ne bénéficient pas de conditions de visibilité optimale du terrain. Dans ce cas, seules les places répertoriées et signalées comme telles par le FC Grenoble Rugby feront l'objet d'une réduction. Préalablement à la validation de la commande, le client informé, peut choisir d'interrompre la transaction. A défaut, une fois la commande validée, elle devient définitive et aucune contestation ne pourra être acceptée. Le Vendeur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de l'inobservation du client des conditions de ces places.

4.8 En cas de travaux dans le SDA rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément accepté par le client. Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communications dont dispose le Vendeur.

En outre, et de manière plus générale, le détenteur d'un titre d'accès est informé que le FC Grenoble Rugby peut être amené à disputer ponctuellement un match dans un autre stade. A ce titre, le détenteur d'un titre d'accès renonce à toute réclamation dans le cas où le FC Grenoble Rugby disputerait ponctuellement des matches « à domicile » dans un autre stade que celui du Stade des Alpes.

## Article 5 – PAIEMENT

5.1 Le prix des titres d'accès est payable au comptant le jour de la commande. Le paiement peut être effectué : - par carte bancaire (transaction sécurisée via Paybox et 3Dsecure) sur le site internet du vendeur, ou encore à la Boutique Officielle du FC Grenoble Rugby hors jours de match ;

- par tout moyen de paiement légal à la Boutique Officielle du FC Grenoble Rugby.

5.2 La commande validée par le client ne sera considérée effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord. En cas de refus desdits centres, la commande sera automatiquement annulée et le client prévenu par courrier électronique.

5.3 Le Vendeur se réserve la propriété du titre d'accès à titre de garantie jusqu'au complet paiement de son prix par le client.

#### Article 6 – RETRAIT DU TITRE D'ACCES

Après accord des centres bancaires, les titres d'accès seront émis et pourront être retirés sous l'une des formes suivantes : 6.1 Le client pourra opter pour un e-ticket ou un m-ticket. Dans ce cas, il recevra son titre d'accès par courrier électronique et pourra également le télécharger en ligne. Un m-ticket doit être téléchargé sur téléphone mobile, tandis qu'un e-ticket doit être imprimé à domicile. Le client devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'eticket avec une autre imprimante. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

6.2 En cas d'oubli ou de perte du titre d'accès, aucun duplicata ne sera délivré le soir du match.

#### Article 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DU BILLET

7.1 Toute personne doit être munie individuellement d'un billet valable pour pénétrer dans l'enceinte du Stade des Alpes. L'entrée est immédiate. Toute sortie sera définitive. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet.

7.2 La validité du Billet correspond strictement au match indiqué sur celui-ci,

prenant en compte le jour, l'heure et l'année. Une fois la date dépassée, le Billet n'a plus aucune validité. Les présentes CGV ainsi que le règlement demeurent valables et obligatoires pour le titulaire du Billet dès lors de la réalisation de l'achat de celui-ci, et cela jusqu'à son terme.

## Article 8 – ENGAGEMENTS DU DÉTENTEUR D'UN TITRE D'ACCÈS

8.1 Tout détenteur d'un titre d'accès, qu'il soit individuel ou représenté par une entité, s'interdit : - De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger le titre d'accès, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs au titre d'accès à des tiers. La loi punit de 15 000 € la revente ou tentative de revente de titres d'accès à titre habituel sans l'accord de l'organisateur de la manifestation. - D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des titres d'accès achetés dans un but promotionnel ou commercial, notamment dans le cadre de jeu-concours, loterie, cadeau commercial, opération de stimulation interne et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait et/ou, plus généralement, sous toute forme de visibilité quelle qu'elle soit. - D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc..., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au FC Grenoble Rugby. En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, le titre d'accès perd sa validité. Le détenteur pourra se voir refuser l'accès au stade ou s'en faire expulser.

8.2 Aux entrées le titulaire du Billet accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'Acheteur du Billet pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Il est formellement interdit d'introduire dans le site : des armes, lasers, substances explosives, inflammables ou volatiles ; des hampes et parapluies rigides, des mégaphones, des animations sono (vuvuzela...), des téléobjectifs, des bouteilles, des bouteilles d'eau, récipients (notamment en métal), objets tranchants ou contondants, des objets encombrants (casque..) et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, tout signe et banderole de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse

ou publicitaire; et des animaux. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'article L332-8 du code du sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme. Il est rappelé que sont applicables les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport.

8.3 Dans l'hypothèse où l'acquéreur achèterait un ou plusieurs titres d'accès pour le compte, à titre gratuit, d'un ou plusieurs bénéficiaires, il devra s'assurer que ce ou ces derniers aura(ont) pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que du Règlement Intérieur du stade et qu'il(s) aura(ont) accepté de s'y soumettre. En particulier, l'acquéreur devra remettre une copie des présentes Conditions Générales de Vente au(x) bénéficiaire(s).

8.4 Tout détenteur de titre d'accès (c'est-à-dire l'acquéreur et les bénéficiaires) ne peut l'utiliser que pour son usage personnel.

8.5 Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (FC Grenoble Rugby) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par le détenteur du titre d'accès, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

8.6 Le non-respect de ces interdictions expose le contrevenant à se voir refuser la vente de titres d'accès au stade pour les matchs à domicile du FC Grenoble Rugby pour le restant de la saison en cours, ainsi qu'à des poursuites le cas échéant.

8.7 En cas d'achat par l'acquéreur d'un titre d'accès avec prestations dans l'un

des espaces réceptifs du stade, il est notamment précisé à celui-ci que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au bénéficiaire du titre d'accès. L'acquéreur est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le détenteur aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé. L'acquéreur se porte garant du respect par le détenteur des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le Vendeur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le Prestataire de restauration pourra refuser de servir tout détenteur mineur ou dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'acquéreur renonçant à toute réclamation de ce fait.

#### Article 9 – MODIFICATION / REPORT / ANNULATION

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels.

9.1 Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par les fédérations sportives au calendrier des matches pour la saison en cours ni de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables : grèves, cas de force majeure. La force majeure s'entend à tout élément imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les titres d'accès restent valables pour le match remis ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande du détenteur du titre d'accès à partir du 1er jour ouvrable suivant la rencontre et dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, le titre d'accès ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

9.2 Il appartient au détenteur d'un titre d'accès de se tenir informer des modifications éventuels concernant les dates et horaires des matchs.

9.3 Un titre d'accès ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en

cas de perte ou de vol en dehors du cas exprimé à l'article 9.1. Il est par ailleurs rappelé que, comme mentionné à l'article 3.2 des présentes conditions générales, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

#### Article 10 – DROIT A L'IMAGE

Tout détenteur de titre d'accès assistant à un match reconnaît expressément qu'il s'agit d'une manifestation publique et consent au FC Grenoble Rugby à titre gracieux, pour la France entière et pour la durée de la saison en cours le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du SDA et/ou du FC Grenoble Rugby, tels que les photographies, les reportages télévisions ou internet. Ces droits sont librement cessibles par le FC Grenoble Rugby à tout tiers de son choix.

#### Article 11 – LITIGES / GARANTIES

11.1 Le présent contrat est en langue française et soumis au droit français.

11.2 Le client déclare être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, et notamment que l'accès à l'Internet peut être saturé à certaines périodes de la journée, pour des raisons totalement indépendante de la volonté du Vendeur (mauvaise liaison téléphoniques, nœud saturé à cause du trafic international, etc.). Le client étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de la survenance des risques évoqués ci-dessus.

#### Article 12 – NON RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

12.1 Tout détenteur de titre d'accès dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions Générales de Vente ou dont les titres d'accès n'ont pas été obtenus conformément à celles-ci, verra sa commande annulée et/ou se verra refuser l'entrée au stade ou en sera expulsé.

12.2 En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente, le détenteur n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit et la restitution du titre d'accès pourra être exigée.

12.3 Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une



quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes.

### Article 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des noms, prénoms et adresses complètes, obligatoires pour la prise en compte de l'acquisition du titre d'accès, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures. Le défaut de renseignement entraîne la non-validation de la commande.

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Abonné, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Matches et l'établissement des factures, ainsi que toute autres obligations légales. Le client garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer le FC Grenoble Rugby de tout changement durant la durée de l'Abonnement. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. De même, la découverte à tout moment par le FC Grenoble Rugby de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de l'abonnement ou l'annulation de la commande aux torts du client et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par le client feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du Contrat.

Ces données sont collectées sur la base du consentement du client, dans le cadre de l'intérêt légitime de le FC Grenoble Rugby qui peut consister en :

- l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Abonnés,
- la prévention de la fraude,
- protection et la sécurité de ceux que le client utilise (site, applications internet, appareils) et à veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu

d'obligations légales.

Elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication.

Si le Client y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de le FC Grenoble Rugby afin que ces derniers formulent des propositions.

Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de le FC Grenoble Rugby pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, le client pourra s'opposer à recevoir ces offres dans chaque offre commerciale ou publicitaire qui lui sera envoyée ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : [contact@fcgrugby.com](mailto:contact@fcgrugby.com).

L'Abonné dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : [contact@fcgrugby.com](mailto:contact@fcgrugby.com).

Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant le Client alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec le client.